



Droit de garde sans jugement fait

Par **SANTOIRIS**, le **14/04/2011** à **17:24**

Bonjour, rnvoila je suis séparée depuis deux ans j'étais en en concubinage j'ai eu deux enfants aucun jugement n'a été fait. mon ex conjoint ne verse aucune pension alimentaire, il voit les enfants de temps en temps. La question que je me pose si je change de département et qu'il est séparé de plusieurs km de séparation quel droit j'ai et lui quel droit peut-il avoir pour me bloqué face à mon projet. Merci d'avance de vos conseils.

Par **Melanie555**, le **14/04/2011** à **19:31**

Vous pouvez demenager à condition de prévenir votre ex concubin (et non conjoint puisque vous n'étiez pas mariés) par LRAR en donnant votre nouvelle adresse, au plus tard un mois après votre demenagement.rnrnIl lui appartiendra de saisir le JAF qui statuera sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale et notamment des DVH ainsi que de la pension alimentaire.